



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-058

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°2011-38 du 02/05/2011 relative à la création d'une régie de recettes « Seniors »,

Considérant qu'il n'y a plus de besoin à maintenir en activité cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression la régie de recettes en date du 7 décembre 2022,

DÉCIDE

- **Article 1 : DE SUPPRIMER** la régie de recettes SENIORS créée par décision du Maire en date du 2 mai 2011.
- **Article 2 : D'AUTORISER** le comptable public assignataire de procéder à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

13 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le : 13 DEC. 2022

Magny les Hameaux, le 08 décembre 2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).